



Piscine Municipale de Billère
Rue du Golf - 64140 Billère
Tél : 05 59 77 48 05 - Fax : 05 59 81 60 85
• www.ville-billere.fr



REGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES

- 1. L'inscription de l'activité est validée par le paiement.
Celui-ci se fera directement à la piscine sous sept jours à compter de la date d'inscription.**
- 2. L'abonné est engagé pour une activité définie lors de l'inscription ainsi que d'un jour et d'une plage horaire.
Cette décision vous engage pendant toute la durée de votre abonnement.
Il est donc impossible de vous présenter à une autre plage horaire ou une autre activité.**
- 3. L'abonnement de l'activité correspond à 10 séances, à partir du premier cours, sur une durée de 10 semaines consécutives (hors vacances scolaires, Fériés, ou problèmes techniques).**
- 4. Lorsque vous avez déjà bénéficié d'une session, vous ne serez pas prioritaire lors des inscriptions ultérieures annuelles.**
- 5. Cas particulier : Aucune absence ne pourra être récupérée ou remboursée.**